



Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-059

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26035 relatif à la mise en place d'un séjour pour une classe de CE2/CM1 dans le cadre du parrainage d'un bateau de la marine nationale "L'ALDEBARAN" par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2003-01-31-32 du 31 janvier 2003 ayant pour objet le parrainage de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'un bateau de la marine nationale, l'ALDEBARAN, bâtiment remorqueur de sonars affecté à Brest,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce parrainage, un séjour est prévu pour une classe de CE2/CM1 de l'école Les Sources, composée de 20 élèves et encadrée par 4 adultes dont l'enseignant, du 22 au 25 juin 2026,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de réserver l'hébergement du groupe ainsi que la pension complète,

CONSIDERANT que l'auberge de jeunesse sise 5 rue de Kerbriant, à BREST (29200) est la seule auberge agréée par l'Education nationale, et ce dans un périmètre raisonnable du port,

CONSIDERANT le formulaire de réservation de groupes, ainsi que le devis présentés par l'auberge de jeunesse susvisée, représentée par sa directrice, Mme BIZIEN,

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le formulaire de réservation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'auberge de jeunesse de Brest pour la prestation suivante :

- L'hébergement en pension complète avec panier repas pour 20 élèves et 4 adultes incluant :
La nuit, petit déjeuner, 1 repas chaud, 1 repas froid, des draps.
- Le renouvellement de l'adhésion auberge de jeunesse.
- Les taxes de séjour (pour les adultes).

Article 2 : que le contrat est conclu du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2026.

Article 3 : Le règlement de cette prestation d'un montant de 3 519,56 € TTC, s'effectue en 2 versements par mandat administratif à réception de la facture déposée sur Chorus.

Accusé de réception en préfecture
02/01/2026 10h26
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Article 4: L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6: la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 29 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260129-C26035-CC
Date de réception préfecture : 29/01/2026